



résiliation judiciaire du contrat de travail

Par **sniperj13**, le **07/09/2012** à **13:36**

Bonjour,
je dépend de la convention de la métallurgie du calvados
je refuse actuellement mes grands déplacements car mon patron me donne le minimum garanti légal (13x3.49) = 45 euros par jour. seulement mes frais réels s'élèvent à environs 75 euros par jour.
en gros à la fin du mois il me reste 400 euros pour vivre.
aujourd'hui mon patron refuse de me payer à la fiche.
puis je faire une résiliation judiciaire de mon contrat de travail ?

Par **P.M.**, le **07/09/2012** à **14:46**

Bonjour,
Votre sujet est à arraprocher de [celui-ci](#) que vous auriez pu poursuivre...
Je ne sais pas ce que vous appelez être "payé à la fiche"...
Ce n'est pas vous qui pouvez décider de la résiliation judiciaire du contrat de travail mais éventuellement, avec précautions, prendre acte de la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur ou démissionner en exposant vos griefs et ensuite ce serait au Conseil de Prud'Hommes de trancher pour savoir si cela s'assimile en une simple démission ou en un licenciement sans cause réelle et sérieuse...

Par **sniperj13**, le **07/09/2012** à **15:04**

ce que j'appelle remboursé à la fiche veut dire au frais réel.
mais si je prend acte de la rupture du contrat pour cette raison, es ce un motif valable ?

Par **P.M.**, le **07/09/2012** à **15:33**

Apparemment, oui, si l'on se réfère au sujet précédent mais ce n'est pas sur un forum que l'on pourrait vous le dire car celui-ci ne peut pas se substituer à une consultation juridique ou syndicale et finalement à un examen du dossier par le Conseil de Prud'Hommes...

Par **sniperj13**, le **07/09/2012** à **15:47**

merci de votre réponse